

DOUANES
IMPERIALES

240
Direction de Rome

PRINCIPALITE

de Rome

Rome le 24^e Mars 1812

N.^o

Le Receveur Principal des Douanes

A Monsieur Lettsire

M. Le Directeur des Douanes m'a fait
connaître par sa lettre du 17 Mars 1812 que
l'acquit à Caution N. 1276 concernant
quatre malles deux saches, et deux petites Cassettes
cont: larder à usage, un vieux Chapeau, une
Casserolette et une tache en argent, délivré à Rome
à M^r. Henry le 28 Juin 1811 pour Parme,
par emprunt du Territoire Français dont vous êtes
Caution n'a pas été présenté au Bureau
désigné de décharge, par conséquent il m'impose
de diriger les poursuites d'usage contre le
soumissionnaire.

Vous m'excitez par la le désagrément d'une
procédure de la quelle je ne pourrais pas me
dispenser, si l'adire expédition ne m'est rapportée
dans un délai de huit jours.

J'ai l'honneur de vous saluer bien sincèrement

Maccioni

290bis

A. Morpion

M. Lethin Directeur de M
Académie Impériale
de France

A. Lome